


# RESPECT DU DECRET REANIMATION (1)



- Date opposable : avril 2007  
De la coupe aux lèvres ...
- Le personnel IDE : 2.5 lits par infirmière  
Irréaliste ou insuffisant ...
- Les lits d'USC : au moins 50% des lits de réanimation  
Un chiffre réellement « plancher » ou une nécessité d'un nombre au moins égal au lits de réanimation : « les lits tièdes »
- Le problème de la permanence des soins en USC : DES, astreinte ... permanence supplémentaire  
Quelle dimension seuil

# RESPECT DU DECRET REANIMATION (2)



L'engagement du Syndicat pour respect du décret  
sera une action privilégiée pour 2007 :

- enquête sur les densités en personnels paramédicaux
- enquête sur l'évolution de l'ouverture des unités de soins continus et leur fonctionnement
- intervention auprès de la DHOS et des ARH